

Décision

Générale

colonial

Décision n° 526 accordant une permission à M. Durand

n° 526

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO

n° 5 du 31/05/1949

Date de publication

11 mai 1949

Date du numéro

31 mai 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion l'honneur, Vu l'ordonnance, organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Une permission d'absence de huit jours, pour en'jouir à Djibouti, est accordée, à M. Durand (Pierre), inspecteur de police de 1re classe du cadre local de là Côte française des Somalis.

Art. 2

La présente, décision, qui aura en et pour compter du jour de la date de sa parution, sera publiée et communiquée partout, oit besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général,R. CHAMBOREDON.